



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSEES  
DPI – BPUPE – SIC – LL -N° 2014 - **315**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Commune de BOULOGNE SUR MER**

-----  
**Maître Pascal RUFFIN**  
**liquidateur judiciaire de la S.A.S MONA**

-----  
**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l' Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1982 ayant autorisé les établissements Marcel Baey à exploiter deux ateliers de fumage et salage de poissons et de préparations de conserves et semi-conserves situés 31, rue Albert Lavocat et au 46/48, rue Alexandre Adam, sur la commune de BOULOGNE SUR MER (62200) ;

**VU** le récépissé de succession en date du 23 janvier 2009 délivré à la S.A.S MONA relatif à l'exploitation d'un atelier de transformation de poissons, située à la même adresse ;

**VU** le courrier réceptionné le 30 avril 2014 de Maître Pascal Ruffin, liquidateur judiciaire, dans lequel il informe le Préfet du Pas de Calais de l'ouverture le 29 janvier 2013 d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la S.A.S MONA à BOULOGNE SUR MER et de sa nomination en tant que liquidateur judiciaire ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 20 novembre 2014 ;

**VU** la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 novembre 2014 informant Maître Pascal Ruffin, liquidateur judiciaire, de la proposition de mise en demeure ;

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, Maître Pascal Ruffin, liquidateur judiciaire de la SAS MONA, ne respecte pas l'article **R.512-46-25** partie II et III du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en demeure Maître Pascal Ruffin, liquidateur judiciaire de la SAS MONA à BOULOGNE SUR MER, de respecter les dispositions de l'article **R.512-46-25** partie II et III du Code de l'Environnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>: OBJET**

Maître Pascal Ruffin, liquidateur judiciaire de la S.A.S MONA dont le siège social est situé 31, rue Albert Lavocat - 62200 BOULOGNE SUR MER est mis en demeure, en application de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, de respecter l'article R.512-46-25 partie II et III dudit Code, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté :

- en mettant en sécurité l'ancien site d'exploitation situé au 31 rue Albert Lavocat ;
- en plaçant le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

**ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

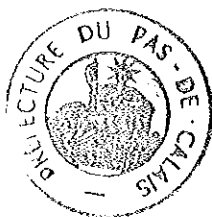
**ARTICLE 4 : AFFICHAGE**

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de BOULOGNE SUR MER et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BOULOGNE SUR MER. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

**ARTICLE 5: EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BOULOGNE SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître Pascal Ruffin, liquidateur judiciaire de la S.A.S MONA, dont une copie sera transmise au Maire de BOULOGNE SUR MER.



ARRAS, le 08 DEC. 2014

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- Maître Pascal RUFFIN - 5, Place d'Angleterre - 62200 BOULOGNE SUR MER
- Sous Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de BOULOGNE SUR MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono